



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4 MAI 2015

SOMMAIRE

Actes administratifs de la région Ile-de-France publiés le 4 mai 2015

Agence régionale de Santé – Ile-de-France

- ARS arrêté d'agrément DOSMS 2015-143- 28-04-2015 - BIO HORIZON
- ARS arrêté DOSMS-AMBU-OFF-2015-027 - 23-04-2015 - transfert officine de pharmacie
- ARS arrêté DOSMS-AMBU-OFF-2015-030 - 24-04-2015 - transfert officine de pharmacie
- ARS arrêté DOSMS-AMBU-OFF-2015-031 - 24-04-2015 - transfert officine de pharmacie
- ARS arrêté DOSMS-AMBU-OFF-2015-032 - 24-04-2015 - transfert officine de pharmacie
- ARS arrêté DOSMS-AMBU-OFF-2015-033 - 24-04-2015 - transfert officine de pharmacie
- ARS arrêté DOSMS 2015-142 – 28-4-2015 - autorisation de fonctionnement LBM BIO HORIZON

Direction régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

- DIRECCTE Arrêté n° 2015-066 portant subdélégation de signature ordonnancement secondaire du 23-4-2015

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

- Préfecture de région SGAR 2015_04_Suppléance PRIF SGAR du 30 avril 2015 au 03 mai 2015 - 20-4-2015
- Préfecture de région SGAR 20150424_ARRETE DS FLORENTIN ACSé - 24-4-2015
- Préfecture de région SGAR 20150424_ARRETE DS FLORENTIN CNDS - 24-4-2015
- Préfecture de région SGAR 20150424_ARRETE DS FLORENTIN SERVICE CIVIQUE - 24-4-2015
- Préfecture de région SGAR arrêté modificatif – renouvellement des membres du CPTP - CFTC – 29-4-2015
- Préfecture de région SGAR Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement – GIP – 30-4-2015

Rectorat de l'Académie de Créteil

- Rectorat de Créteil Arrêté - délégation de signature DPE par interim - 18-4-2015

Service interacadémique des examens et concours des académies de Créteil, Paris et Versailles

- SIEC AP n° 2015-001 ADM délégation de signature du directeur du SIEC des académies de Paris, Créteil et Versailles – 20-4-2015

Arrêté n° DOSMS-2015/143

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL
« BIO HORIZON » sise 26 rue de Meaux - PARIS (75019).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015100-0011 en date du 10 avril 2015, portant délégation de signature du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° 2013/DT75/254 du 02 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO HORIZON » sis 26 rue de Meaux – PARIS (75019) ;

VU les documents reçus le 19 janvier 2015, complétés le 03 avril 2015, par les représentants légaux de la SELARL « BIO HORIZON », relatifs à la fermeture du site sis 25 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur- Marne, et l'ouverture concomitante au public du site sis 53, boulevard du Général Galliéni – 94360 Bry-sur- Marne du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO HORIZON » sise 26 rue de Meaux – PARIS (75019) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO HORIZON », dont le siège social est situé 26 rue de Meaux – PARIS (75019), agréée sous le n°46-75, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **75 005 488 4**, exploite le laboratoire de

biologie médicale « BIO HORIZON » sis 26 rue de Meaux – PARIS (75019), inscrit sous le n°75-302, et implanté sur les deux sites ci-dessous, ouverts au public :

- 26, rue de Meaux à PARIS (75019),
- 53, boulevard du Général Galliéni à BRY SUR MARNE (94360).

La répartition du capital social de la SELARL « BIO HORIZON » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. Joseph LUPU	344	344
Mme Hélène SUSINI DE LUCA	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	345	345
Mme KAMINSKI Agnès (épouse LUPU), tiers porteur	5	5
S/Total Associés Extérieurs	5	5
Total du capital social de la SELARL BIO HORIZON	350	350

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO HORIZON » ainsi que tous ceux qui le modifient sont abrogés.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de la région Ile de France, préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 Avril 2015

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-027

PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 janvier 1969 portant octroi de la licence n°91#000007 à l'officine de pharmacie sise 84, rue Louise Bruneau à Palaiseau (91120) ;
- VU la demande enregistrée le 6 janvier 2015, présentée par Madame Charoon TRAN-DENDUANG, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 84, rue Louise Bruneau, en vue du transfert de cette officine vers le 36 rue de l'Orme du Gué au sein de la commune de Palaiseau (91120) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 mars 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de l'Essonne en date du 6 mars 2015 ;
- VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 24 février 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 février 2015 ;
- VU l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 23 avril 2015 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un nouveau éco-quartier Camille Claudel qui résulte du réaménagement du plateau de Saclay ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le local proposé au transfert se situe à environ 1 kilomètre de toute officine existante ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Charoon TRAN-DENDUANG, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 84, rue Louise Bruneau vers le 36, rue de l'Orme du Gué, au sein de la même commune de PALAISEAU (91120).

ARTICLE 2 : La licence n°91#001564 est octroyée à l'officine sise 36, rue de l'Orme du Gué à Palaiseau (91120).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°91#000007 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 avril 2015
Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-030
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 19 février 1955 portant octroi de la licence n°94#001929 en vue de la création d'une officine de pharmacie sise 7, Rue Léon Blum à L'Haÿ-les-Roses (94240) ;
- VU la demande enregistrée le 24 décembre 2014 présentée par Monsieur Nicolas BOURDIER, pharmacien titulaire de l'officine sise 7, Rue Léon Blum à L'Haÿ-les-Roses (94240), en vue du transfert de cette officine vers le 209, Avenue Flouquet au sein de la même commune ;
- VU l'avis favorable sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 février 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis défavorable de la Chambre syndicale des pharmaciens du Val-de-Marne en date du 19 janvier 2015 ;
- VU l'avis favorable de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 25 février 2015 ;
- VU l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 février 2015 ;
- VU l'avis favorable du Préfet du Val-de-Marne en date du 9 avril 2015 ;

- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 400 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier dit « La Vallée aux Renards » ;
- CONSIDERANT qu'aucun obstacle n'est de nature à entraver le report de la patientèle vers le nouveau local par le biais des voies de circulation existantes et qu'ainsi le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Monsieur Nicolas BOURDIER, pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 7, Rue Léon Blum vers le 209, Avenue Flouquet, au sein de la même commune de L'Haÿ-les-Roses (94240).
- ARTICLE 2 : La licence n°94#002324 est octroyée à l'officine sise 209, Avenue Flouquet, au sein de la même commune de L'Haÿ-les-Roses (94240).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°94#001929 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-031
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude ÉVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 octobre 1985, portant octroi de la licence n°77#000104 aux fins du transfert d'une officine de pharmacie désormais sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 5 septembre 2014 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Villeparisis ;
- VU le courrier reçu le 13 avril 2015 par lequel Monsieur Jean-Luc BERTRAND déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont il est titulaire sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270) ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 31 mars 2015 au soir ;

CONSIDERANT que le pharmacien atteste ne pas être en possession de l'exemplaire original de la licence correspondant à son officine et qu'il en restitue une copie ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mars 2015 au soir de l'officine de pharmacie dont Monsieur Jean-Luc BERTRAND est titulaire, sise 136, Avenue Charles Gide à Villeparisis (77270), est constatée.

La licence n°95#001035 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-032
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 1975, portant octroi de la licence n°95#001035 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 16 février 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Saint-Gratien ;
- VU le courrier reçu le 16 avril 2015 par lequel Monsieur Pierre GIOVANNONI, par l'intermédiaire de son avocat Maître Luc Bertrand MANRY, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont il est titulaire sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210) et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 15 avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 15 avril 2015 de l'officine de pharmacie dont Monsieur Pierre GIOVANNONI est titulaire, sise Centre Commercial « Le Forum » - 25, Rue Berthie Albrecht à Saint-Gratien (95210), est constatée.

La licence n°95#001035 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-033
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 août 1967, portant octroi de la licence n°93#001008 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 21 août 2014 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune du Blanc-Mesnil ;
- VU le courrier reçu le 3 avril 2015 par lequel Madame Catherine RICHARD-OUDOT, représentant légal de la SNC RICHARD-OUDOT, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150);

- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 mars 2015 au soir ;
- CONSIDERANT que le pharmacien atteste ne pas disposer de l'exemplaire original de la licence n°93#001008 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mars 2015 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC RICHARD-OUDOT, sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150), est constatée.

La licence n°93#001008 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON

Arrêté N° DOSMS-2015/142

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIO HORIZON » sis 26 rue de Meaux – PARIS (75019).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 portant agrément et inscription sous le n° 46-75 d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « BIO HORIZON » sise 26 rue de Meaux - PARIS (75019) ;

Vu les documents reçus le 19 janvier 2015 et complétés le 3 avril 2015, par les représentants légaux de la SELARL « BIO HORIZON », relatifs à la fermeture du site sis 25 Grande rue Charles de Gaulle 94360 Bry-sur-Marne, et à l'ouverture concomitante au public du site sis 53, boulevard du Général Galliéni – 94360 Bry-sur-Marne du laboratoire de biologie médicale, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO HORIZON » sise 26 rue de Meaux – PARIS (75019) ;

Vu les documents reçus le 3 avril 2015, par les représentants légaux de la SELARL « BIO HORIZON » sise 26, rue de Meaux – PARIS (75019) sollicitant l'intégration de Monsieur Robert DOSBAA en qualité de biologiste médical à compter du 1^{er} avril 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 26 rue de Meaux – PARIS (75019), codirigé par :

- Monsieur Joseph LUPU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène SUSINI DE LUCA, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « BIO HORIZON » dont le siège social est situé au 26, rue de Meaux à PARIS (75019), agréée sous le n°46-75 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le n° **75 005 488 4**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 72-302 sur les deux sites listés ci-dessous, ouverts au public :

- PARIS, siège social, qui est le site principal : autorisation n° 72-302, 26, rue de Meaux à PARIS (75019)
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
N° Finess ET : 75 005 489 2.

- BRY SUR MARNE
53, boulevard du Général Galliéni à BRY-SUR-MARNE (94360)
Site pré-post analytique
N° Finess ET : 94 002 167 8.

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Joseph LUPU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Hélène SUSINI DE LUCA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale PIVERT, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Robert DOSBAA, pharmacien, biologiste médical.**

Article 2 : L'arrêté N° 2013/DT75/254 du 02 octobre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO HORIZON » sis 26, rue de Meaux PARIS (75019) est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 Avril 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN





Liberté • Égalité • Fraternité
- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Ile de France

ARRETE n° 2015- 066

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DEPENSES
IMPUTEES SUR LE BUDGET DE L'ETAT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0014 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne subdélégation à Agnès GUIMIOT et Marie-Noëlle GACHET-KERKOUR à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
 - « Développement des entreprises et du tourisme » (n°134).
2. Répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites et conditions définies par cet arrêté, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne subdélégation à :

- Agnès GUIMIOT
- Maurice QUERE
- Pascal APPREDERISSE
- Franck TARRIER
- Dominique BONNAFOUS

à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale :

Et à :

- Véronique DELARUE
- Alexandre VISCONTINI
- Anne GRAILLOT
- Fantine LEFEVRE
- Charles-Louis MOLGO
- Christian VINCQ
- Patrick GUYOT
- Cédric GUILLON
- Vincent GILBERT
- Catherine LAPEYRE
- Christine MILLER
- Jean Paul WUCHER
- Lionel SILVERT
- Nicolas BESSOT
- Peggy LEGRAND
- Philippe RICHARD
- Nicole CARRARA
- Marie-Noelle GACHET-KERKOUR
- Géraldine CUGUEN
- Thérèse ROSSI
- Fabienne VAUGUET

A l'effet de signer, dans le cadre de leur domaine de compétence, les actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les programmes suivants :

- « Accès et retour à l'Emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Développement des entreprises et du tourisme » (n°134) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n°155) ;
- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 » ;
- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333) ;
- « Contributions aux dépenses immobilières » (n°723).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est également donnée à :

- Agnès GUIMIOT
- Maurice QUERE
- Pascal APPREDERISSE
- Franck TARRIER
- Dominique BONNAFOUS

pour signer tous actes liés à la commande publique dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et arrêtés relatifs à la composition et fonctionnement de jury de concours sur les programmes cités à l'article 2 et dans la limite des attributions de leur service à :

- Nicole CARRARA
- Marie-Noëlle GACHET KERKOUR
- Cyrille BOITEL
- Peggy LEGRAND
- Philippe RICHARD
- Anne-Lise AUCOUTURIER

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Evelyne BASSALER
- Jean-Louis MALLINGER
- Jean-François BONELLI
- Marie-Louise ASPLANATO
- Blanche BOURIN
- Cyril CHENG
- Jacqueline GRACCHUS-LOUISY
- M'Hammed MEZIANE

A l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaire », les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Laurence RYAN VAUTRIN
- Hakim DAOUDI-ALAOUI
- Aissata THIONGANE
- Mariama SAMBOU
- Alexis GOROKHOFF
- Fabrice VOISIN
- Eloïse VIRY

À effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaire, les fiches de communication liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales des programmes suivant :

- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 »
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».

ARTICLE 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Evelyne BASSALER
- Jean-Louis MALLINGER
- Jean-François BONELLI

À l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS », cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition des crédits, de saisie de la programmation dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 8

L'arrêté n° 2015-054 du 13 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 9

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 23 avril 2015

Le DIRECTEUR D'ILE DE FRANCE


Laurent VILBOEUF



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**organisant la suppléance du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
du jeudi 30 avril 2015 au soir au dimanche 3 mai 2015 inclus**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,
- VU** le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX, préfet des Yvelines,
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- CONSIDERANT** l'absence simultanée du jeudi 30 avril 2015 au soir au dimanche 3 mai 2015 inclus du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La suppléance du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est assurée du jeudi 30 avril 2015 au soir au dimanche 3 mai 2015 inclus par Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX, préfet des Yvelines.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Signé : Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO

2



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,
délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
DELEGUE REGIONAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE
ET L'EGALITE DES CHANCES POUR LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'action sociale et des familles notamment son article R121-21,
- VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances,
- VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 14 modifié par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé),
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du 23 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN en tant que délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué régional de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France, les actes relevant des programmes d'intervention et des crédits délégués au niveau de la région d'Ile-de-France par le directeur général de l'Agence, notamment, dans les conditions précisées à l'alinéa suivant, les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués.

Pour chaque exercice budgétaire, un comité de programmation chargé de proposer les actions d'intérêt régional ou interdépartemental pouvant être financées, en fonction des priorités nationales et régionales et de l'enveloppe allouée, sera mis en place. Cette programmation globale des actions et des crédits correspondants devra être transmise au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué régional de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France, pour validation, préalablement à l'établissement des conventions et à leur signature par les bénéficiaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances pour la région d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

**Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO**



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,
délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport
pour la région Ile-de-France

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
DELEGUE TERRITORIAL DU CENTRE NATIONAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DU SPORT POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code du sport, et notamment les articles R411-2, R411-12 à R411-16 et R411-21,
VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-836 du 3 juillet 2009 portant composition de la commission territoriale du Centre national pour le développement du sport pour la région Ile-de-France,
VU la décision n° 2012-07 DG du 18 juillet 2012 du directeur général du Centre national pour le développement du sport portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN en tant que délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport pour la région Ile-de-France,
SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport pour la région Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial du Centre national pour le développement du sport pour la région Ile-de-France, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Laurent de LAMARE, directeur régional adjoint.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport pour la région Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France,
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'article L120-2 du code du service national,
- VU les articles R120-1 à R120-11 du code du service national,
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du 4 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
- VU la décision du 17 juillet 2012 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique portant désignation de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R120-9 du code du service national.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN et de Madame Danièle SENEZ, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline CALVEZ, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, responsable du pôle social, jeunesse et vie associative

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

**Signé :
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Jean-François CARENCO**



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2015026-0002 du 26 janvier 2015 portant renouvellement des membres du Comité des partenaires du transport public (CPTP) en Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment ses articles D1241-67 à D1241-76 relatifs au comité des partenaires du transport public en Ile-de-France,
- Vu** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, notamment son article 2-1,
- Vu** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- Vu** le décret n° 2014-530 du 22 mai 2014 relatif au comité des partenaires du transport public en Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015026-0002 du 26 janvier 2015 portant renouvellement des membres du comité des partenaires du transport public (CPTP) en Ile-de-France,
- Vu** la proposition du syndicat « Fédération des transports CFTC » par courrier du 21 avril 2015,
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} - 1) de l'arrêté n° 2015026-0002 du 26 janvier 2015 susvisé, les dispositions :

« 1. au titre des organisations syndicales représentatives des salariés :

(...)

- M. Daniel ZIVIC, représentant la Fédération des transports CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens). »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. au titre des organisations syndicales représentatives des salariés :

(...)

- M. Christian JAUD, représentant la Fédération des transports CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens). »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Signé : Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et par délégation,
L'adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales
Paul-Emmanuel GRIMONPREZ

.....



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ

**portant désignation du commissaire du gouvernement
du Groupement d'Intérêt Public (GIP)
« Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1645 du 3 octobre 2007 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011238-0003 du 26 août 2011 de prorogation du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015026-0010 du 26 janvier 2015 portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » ;

VU la proposition de désignation du préfet des Yvelines en date du 8 avril 2015 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Yvelines, sous-préfète chargée de la politique de la ville, est désignée commissaire du gouvernement du Groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ».

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 avril 2015

Signé : Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et par délégation
L'Adjoint au Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Paul-Emmanuel GRIMONPREZ



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 18 avril 2015 portant délégation de signature
à madame Aurore THILL, chef par intérim de la division des personnels enseignants
du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant madame Aurore THILL, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 17 avril 2015 nommant madame Aurore THILL chef par intérim de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 1998 nommant monsieur Bernard DOUMENQ, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2008 nommant monsieur Vincent ALBAUD, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2011 nommant madame Régina WAILLY, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, ADAENES, au rectorat de Créteil ;

- VU l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBOUNET, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 2 mai 2013 nommant madame Sylvie MAINEMER, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2013 nommant monsieur Emmanuel CARRINCAZEUX, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 27 août 1990 nommant madame Michèle MERCIER, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrête rectoral en date du 10 juin 2004 nommant madame Béatrice SMAILI, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 17 juillet 2007, nommant madame Isabelle DENTIN, SAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 31 janvier 2011 nommant madame Lydia FONTE, SAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté rectoral en date du 18 juillet 2011 nommant madame Valérie MATOULET-CAMMAS, SAENES au rectorat de Créteil à compter du 25 août 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

Madame Aurore THILL, chef par intérim de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;
- les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;
- les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;
- les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;
- les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;
- les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;
- les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;
- la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;
- les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;
- les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;
- les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions et constatation de l'abandon de poste ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

les documents et courriers concernant la paye.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aurore THILL, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Vincent ALBAUD, adjoint au chef de division et chef de service,

- Mesdames Cécile CAPIA-CAMBOUNET, Anouk JACOB-KHARAT, Sylvie MAINEMER, Valérie MATOULET-CAMMAS et Régina WAILLY,
et messieurs Denis ALTHAPARRO et Emmanuel CARRINCAZEUX chefs de service,

- Mesdames Lucette DENTIN, Michèle MERCIER et Béatrice SMAILI,
et Monsieur Bernard DOUMENQ, chargés de mission,

- et à Madame Lydia FONTE, adjointe au chef de service de la D.P.E. 2

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2015.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 18 avril 2015

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

ARRETE n°2015-001 ADM
portant délégation de la signature administrative du Directeur
du Service Interacadémique des Examens et Concours
des académies de Paris, Créteil et Versailles (SIEC)

Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles D.222-4, D.222-5, D.222-6, D.222-7, D.222-31, D.222-32 et D.222-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2013 portant nomination de Monsieur Vincent GOUDET directeur du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2015 nommant Madame Alexandra ENGELBRECHT, secrétaire générale du service interacadémique des Examens et concours de Paris, Créteil et de Versailles ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent GOUDET, directeur du SIEC, délégation de signature est donnée de manière générale et dans la limite de ses compétences à Madame Alexandra ENGELBRECHT, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et décisions engageant le SIEC. Délégation de signature est aussi donnée en matière administrative dans la limite de leurs compétences à

- **Madame Ingrid KLEIN**, chef de la division de l'enseignement général et technologique, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement général et technologique pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Madame Pauline MAINDON**, chef de la division des concours par intérim, pour tous actes et décisions relatifs aux concours pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Madame Gaëlle GUIBERT**, chef de la division de l'enseignement professionnel, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement professionnel pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Madame Marie-Cécile SOURZAC**, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement supérieur pour lesquels le SIEC a compétence ;
- **Monsieur Jean-Luc ROCHAS**, chef du département financier ;
- **Madame Flavie BONDOIS**, chef de la division de la communication et de la qualité ;
- **Monsieur Alain GUIRAL**, chef de la division des systèmes d'information ;

- **Monsieur Pascal ACHE**, chef de la division de la réservation des salles et de la surveillance ;
- **Monsieur Hailton PACHECCO**, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;
- **Monsieur Patrick HALLAIS**, chef du bureau des ressources humaines ;
- **Monsieur Denis CLAVEL**, chef du service de l'édition et de la reprographie.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°20 13-01 du 16 juillet 2013.

Article 3 :

La secrétaire générale du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Arcueil, le 20 avril 2015

Vincent GOUDET

Directeur du SIEC

Liste des signatures des personnes ayant reçu délégation de la signature administrative :

Monsieur Alexandre ENGELBRECHT, secrétaire générale,

Madame Ingrid KLEIN, chef de la division de l'enseignement général et technologique, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement général et technologique pour lesquels le SIEC a compétence ;

Madame Pauline MAINDON, chef de la division des concours par intérim, pour tous actes et décisions relatifs aux concours pour lesquels le SIEC a compétence ;

Madame Gaëlle GUIBERT, chef de la division de l'enseignement professionnel, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement professionnel pour lesquels le SIEC a compétence ;

Madame Marie-Cécile SOURZAC, chef de la division de l'enseignement supérieur, pour tous actes et décisions relatifs à l'enseignement supérieur pour lesquels le SIEC a compétence ;

Monsieur Jean-Luc ROCHAS, chef du département financier ;

Madame Flavie BONDOIS, chef de la division de la communication et de la qualité ;

Monsieur Pascal ACHE, chef de la division de la réservation des salles et de la surveillance ;

Monsieur Hailton PACHECCO, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

Monsieur Patrick HALLAIS, chef du bureau des ressources humaines ;

Monsieur Denis CLAVEL, chef du service de l'édition et de la reprographie;

Monsieur Alain GUIRAL, chef de la division des systèmes d'information ;